

Nous sommes conviés, comme tous citoyens, aux réunions d'informations, mais aucune sur les travaux.

Nous avons été interpellés par nombre d'entre vous sur le PLU en cours. Ce document permet à la commune de définir une politique locale d'urbanisme dont les objectifs sont : l'aménagement du territoire et la protection des espaces naturels/agricoles.

Ce projet d'aménagement détermine l'évolution urbaine pour les 15 années à venir.

A Castelmaurou, le PADD présenté vise à urbaniser à outrance le centre-bourg.

Or la loi Différenciation, Décentralisation et Déconcentration publiée au JO du 22 février 2022 a assoupli les exigences imposées par la loi SRU (2000) aux spécificités des communes.

Si la commune est dans l'incapacité d'atteindre le quota de logements sociaux (20%), elle peut signer un contrat de mixité sociale avec le Préfet qui l'incite à construire des logements sociaux dans les quartiers les plus aisés : mixité sociale.

En conseil municipal du 16/03/2022 nous avons demandé la création d'une commission de concertation publique afin de débattre du PLU et être associés à sa future réglementation.

Fin de non-recevoir.

Nous restons vigilants et à votre écoute.

Signé : l'équipe Toujours Dynamiques avec vous

